



SERVICES DOCUMENTAIRES DU CNA

# PERMIS D'ACCÈS AUX FONDS D'ARCHIVES DU CONSEIL DE LA NATION ATIKAMEKW

Ce permis est émis sous l'autorité du directeur-général du Conseil de la Nation Atikamekw tel que représenté par la Coordinatrice des Services documentaires (archiviste).

## A) IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU PERMIS (Personne intéressée)

Nom de la personne intéressée : \_\_\_\_\_

Employeur de la personne intéressée \_\_\_\_\_

Adresse et code postal de l'employeur \_\_\_\_\_

Numéros de téléphone : Bureau \_\_\_\_\_

Maison \_\_\_\_\_

Cellulaire \_\_\_\_\_

Adresse électronique de la personne intéressée : \_\_\_\_\_

## B) IDENTIFICATION DU MANDANT (à remplir si la personne agit pour le compte d'une autre personne)

Nom du mandant : \_\_\_\_\_

Adresse et code postal du mandant \_\_\_\_\_

Nom de la personne contact : \_\_\_\_\_

## C) PÉRIODE

Période couverte par le permis : du \_\_\_\_\_

au \_\_\_\_\_

**D) DOCUMENTS RÉCLAMÉS POUR LES FINS DE LA CONSULTATION**

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

(Si la liste est plus longue, prière d'annexer les pages supplémentaires aux présentes)

## E) CONDITIONS

Le titulaire de permis s'engage notamment à respecter les politiques et les règles des Services documentaires du Conseil de la Nation Atikamekw et les directives de la coordonnatrice des Services documentaires notamment celles concernant la manipulation des documents.

Le titulaire s'engage à respecter l'intégrité du fonds d'archives et de chacun des documents du fonds d'archives.

Le titulaire s'engage à compenser le CNA pour la perte, l'altération, ou la destruction d'un document du fonds d'archives. Le CNA peut exiger aussi le remplacement d'un document altéré, perdu, détruit ou le retour immédiat du document s'il s'avère que ce document est en possession du titulaire, du mandataire, ou d'une tierce personne qui n'est pas autorisée.

Le titulaire s'engage à ne pas sortir un document de la salle des archives sans la permission de l'archiviste.

Le titulaire s'engage à ne pas faire de copies d'un document sans la permission de l'archiviste.

Le titulaire s'engage à payer les frais de copie des documents.

Dans le cas d'une utilisation d'informations obtenues de la consultation d'un document provenant du fonds d'archives du CNA, le titulaire s'engage à identifier clairement la provenance des documents consultés (les Services documentaires du Conseil de la Nation Atikamekw), et à indiquer la référence la plus complète possible aux documents sources. Cette condition s'applique au mandataire du titulaire.

Le titulaire assume la responsabilité exclusive de ses actes à l'égard d'un document visé au présent permis et notamment toute utilisation de ce document qui porterait atteinte à la vie privée d'une personne concernée par un renseignement contenu dans le document.

Le titulaire s'engage à respecter les conditions supplémentaires apparaissant ci-dessous :

---

---

---

---

---

Ce permis est non transférable.

Ce document contient 4 pages.

**J'AI LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ LES CONDITIONS CONTENUES DANS CE PERMIS :**

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire de ce permis

Date \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_

**J'APPROUVE L'ÉMISSION DE CE PERMIS D'ACCÈS.**

\_\_\_\_\_  
Signature de la Coordinatrice des Services documentaires (archiviste)

Date \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**SVP : retournez le formulaire à l'adresse suivante ou par télécopieur**

Conseil de la Nation Atikamekw  
Services documentaires  
290, rue Saint-Joseph  
La Tuque (Québec) G9X 3P6  
Téléphone : 819-523-6153, poste 200  
Télécopieur : 819-523-8706